MÉMOIRE

DE STÉPHANIE-LOUISE

DE BOURBON

(CONTI MONT-CAIR-ZAIN),

Fille majeure légitimée, citoyenne française;

A LA CONVENTION NATIONALE

ET AU PEUPLE FRANÇAIS.

De l'imprimerie de Poignée, rue des Noyers, N°. 22.

AN IV DE LA RÉPUBLIQUE.

MÉMOIRE

DE

STÉPHANIE-LOUISE

DE BOURBON,

Fille majeure légitimée ; Citoyenne Française ;

A LA CONVENTION.

Louis XVI m'accorda, les premiers jours d'août 1792, 37,000 liv. sur sa liste civile.

Ce n'est point la faveur qui m'a mérité cette pension, c'est le titre de *parente malheureuse.* Il a cru qu'il était de son devoir, comme de sa justice, d'assurer l'existence d'une Bourbon,

qui n'avait déjà été que trop compromise, dès sa plus tendre jeunesse, par des malheurs inouis; il a cru me devoir une réparation authentique des crimes affreux qui avaient été commis contre mon état; en conséquence, il m'a traitée comme une branche du tronc dont il était la cime.

C'est encore au titre de *parente malheureuse* que Louis-Stanislas-Xavier vint à mon secours en 89; et en fournissant à tous les besoins de *Stéphanie-Louise de Bourbon*, *sa parente*, il ne démentit jamais l'intérêt qu'elle lui avait inspiré dès son enfance; ses lettres et les effets de sa générosité en laissent des traces bien convainquantes.

Les intentions de Louis XVI (qui devint solidaire de son frère et de Louis XV), sont bien clairement manifestées dans une pièce officielle de son ministre; il y est dit :

« Combien Stéphanie-Louise a dû souffrir!
» Il est bien tems que ses maux finissent.....
» Mettez un peu de calme dans son cœur,
» qui, depuis si long-tems est ulcéré. Puisque
» le mot de trésorerie de mes aumônes l'om-
» brage, datez le brevêt de la princesse Sté-
» phanie-Louise de Bourbon du premier juillet
» sur la liste civile, et faites-lui toucher sur-

» le-champ les 3,000 livres de dette qu'elle a » contractée au nom de mon frère...... Son » état exige de grands soins; je ne la trouve » pas rétablie; elle n'a connu de la vie que » les plus grands maux; je veux lui faire goûter » le bonheur qu'elle desire dans *l'attachement* » *de ses parens......* ».

Bientôt après les mandats me furent envoyés; le premier est ainsi conçu :

« Je prie M. Lenoir, trésorier du Roi, de » payer à Stéphanie-Louise de Bourbon la » somme de 3,000 liv. pour le premier quartier » de la pension que Sa Majesté lui a accordée.

» L'intendant de la liste civile.

» *Signé*, Laporte.

» A Paris, le 7 août 1792 ».

Dans une autre pièce officielle, du même ministre, ce dernier s'exprime en ces termes pour me rendre les ordres du roi :

« ...... Les sentimens de Sa Majesté vous » sont entièrement dévoués; j'ai ordre de vous » le répéter de sa part, en vous faisant tou-

» cher les 3,000 liv. de dette que vous avez
» contractée au nom de *Monsieur*. J'ai de
» plus l'ordre du Roi pour vous faire expédier
» un brevêt de 12,000 liv. de pension..... Sa
» Majesté m'a donné l'ordre exprès de n'y
» point omettre la *qualité de légitimée* à la-
» quelle vous êtes tant attachée...... Mais,
» Princesse, je ne dois pas vous dissimuler,
» puisque le Roi me l'a fait connaître, que
» l'engagement qu'il a pris avec vous, d'une
» reconnaissance entière, est aussi le prix de
» votre conduite...... et vous a mérité la sur-
» vivance de madame de Lamballe...... vous
» la recevrez sous peu avec une augmenta-
» tion..... Les 12,000 liv. actuelles ne sont
» que pour subvenir aux besoins urgens que
» votre position exige..... ».

Cette *augmentation*, qui forme la totalité de mes *37,000 liv.*, est conçue en ces termes :

« Je prie M. de Septeuil, trésorier de la
» liste civile, de payer à madame la princesse
» Stéphanie-Louise de Bourbon, le premier
» quartier de la pension de 25,000 liv. que
» Sa Majesté lui a promis de lui accorder indé-
» pendamment de celle de 12,000 liv. qui date

» du premier juillet dernier, dont le Roi vient
» de me donner l'ordre, afin que ces deux
» pensions ne fassent qu'un seul brevêt.

» L'intendant de la liste civile.

» *Signé*, Laporte.

» A Paris, le 8 août 1792 ».

Les évènemens du 10 août n'ont pas laissé le tems à M. de Laporte d'achever son travail ministériel; les mandats originaux sont restés entre mes mains; mais ils ont été reconnus par le ministre Clavière, les commissaires liquidateurs de la liste civile, et le comité des finances compétant pour cet objet. Ils ne m'ont fait toucher néanmoins que la somme de *2,400 liv.* en plusieurs paiemens, parce qu'il a plu à un Cambon de réduire ces *37,000 liv.* de pension à la somme de *400 liv.*, par un décret qu'il a fait rendre le 17 germinal de l'an II (concernant les gagistes et pensionnaires de la liste civile).

Or, je laisse à penser si avec les titres que j'ai en main, je dois être confondue avec les prétentions des gagistes de Louis XVI? je laisse

à penser aux législateurs justes, sages et éclairés, s'il est possible de vivre avec *400 liv.* de pension en assignats au cours du commerce? Ce *maximum*, qui paraît dur et sévère à des gagistes et pensionnaires ordinaires de la liste civile, qui n'avaient que des pensions très-modiques de *6* à *900 liv.* sur cette caisse, et encore que plusieurs avaient obtenu, tant par subtilité que par faveur; si, dis-je, ils se plaignent de cette réduction, de quelle injustice frappante n'est-elle pas pour Stéphanie-Louise de Bourbon, qui n'a reçu cette pension que comme des *alimens* dûs et proportionnés à son état *de membre de la famille de Bourbon*, et qu'elle ne lui a été donnée en partie comme des dommages et intérêts des persécutions qu'elle avait souffertes quinze ans de sa jeunesse avec résignation et courage; qu'enfin ces *37,000 liv.* lui ont été donnés comme *le prix du sang* qui coule dans ses veines? Eh bien, elle n'a plus que *400 liv.* de pension, comme les ci-devant gagistes de *Louis*, *son parent*; des titres aussi puissans peuvent-ils se confondre avec des prétentions? 400 liv. de pension peuvent-ils faire le traitement de Stéphanie-Louise de Bourbon, parente de Louis XVI?

Voilà la question.

Quel est l'individu qui pourrait prolonger son existence pendant une année entière avec un assignat de *400 livres* ? Lorsque même il fallait peu de revenu pour vivre, *400 livres* n'eussent jamais pu suffire; maintenant, que pour vivre médiocrement, pour vivre de privation, il faut beaucoup de revenus, que faire avec cet assignat de *400 livres*, et des infirmités ?.....

Louis XVI avait donné à sa parente *37,000 liv.* de pension, et avait ordonné la liquidation de ses dettes, comme un dédommagement de *quinze ans* de persécutions inouies de sa jeunesse. Maintenant qu'elle peut ajouter à ces *quinze années*, *cinq de plus*, avec les mêmes dettes et des infirmités, est-ce l'*assignat de* 400 *livres* qui sera la récompense de ces vingt ans de malheurs ?

A dire vrai, c'est un Cambon qui l'a réduite ainsi. Oui, c'est lorsqu'elle était chargée de fers et persécutée, comme Bourbon, qu'il lui a ravi ses *37,000 livres* de pension ; c'est lorsqu'elle fut obligée de supporter l'opération du trépan dans le lieu de sa détention, que Cambon

lui supprima ses alimens de *37,000 livres*, son unique ressource..... Elle n'a pu réclamer contre cette inhumanité, qui la contraignit à coucher sans lit, lorsque son corps fut livré à toutes les opérations les plus cruelles, par l'effet des tourmens dont elle fut victime, et voici comment.

C'est sous le régne de la terreur, c'est sous le régne de Robespierre, que Stéphanie-Louise de Bourbon fut transférée (le 27 septembre 93) du lieu de sa détention, au chef-lieu du département, et traînée en criminelle qui marche à la mort, sur une charette attelée d'un cheval d'escadron, qui n'avait jamais été à la voiture; n'importe, c'était alors une victime destinée au supplice. On fit marcher ce cheval sans précautions; et à la grande montagne de Sceau, près Vesoul, il prend le mords aux dents; rien ne peut l'arrêter : après cinq quarts de lieues de route dans cet état, la roue du tombreau se détache, la charette se renverse et roule dans les rochers à la droite du chemin; le cheval se trouve pris par le colier et hors du brancard; il en devient plus furieux. Stéphanie-Louise reste seule sur la charette, renversée et retenue par ses habillemens, entre l'essieu et les planches à demi-brisées sur son

corps, recevant sans cesse des coups de pied. Elle fut martyrisée, tant par les fers du cheval que par les épines des groseillers sauvages, qui sont en quantité dans ces rochers-là, et sur lesquels sa tête et toute la partie gauche de son corps fut traînée. Stéraphine-Louise de Bourbon ne perdit point connaissance; elle eut le courage d'employer un moyen violent pour arrêter ce cheval, qui courait vers l'Entonnoir, vers ce précipice affreux; elle dégagea sa main droite, pour sortir un des pistolets qu'elle a toujours portés en ceinturon sous sa camisole; son coup lui réussit; le cheval resta sur place, avec les débris de la charette.

On vint dégager Stéphanie-Louise. Quand même elle aurait été coupable de quelques crimes, après un tel accident, ils auraient bien été expiés. Hélas! non: elle n'avait même pas été accusée; ses fers ne furent point brisés. On trouva sur elle une lettre de Louis XVI, teinte du sang qui coulait de ses plaies: on ne put y lire que ces mots: «..... *Je vous recommande ma fille*..... C'en fut assez; les plus doux, les plus impérieux, les plus légitimes sentimens de la nature étaient alors des crimes; c'était un crime d'en avoir été dépositaire. Elle fut traînée au département sur une autre charette;

elle ne pouvait plus parler; son sang coulait de tout son corps, et principalement du genoux gauche et du crâne, où il fallut opérer.

Ce n'est pas tout.

A peine fut-elle hors de danger qu'on lui mit deux béquilles sous les bras; et avant même que d'être en état de s'en servir, elle fut transférée de nouveau dans le Jura, où des persécutions de tous genres l'attendaient. Elle y prit une fièvre putride billeuse qui la réduisit à dix-sept jours d'agonie. C'est dans ce chef-lieu de département qu'elle a éprouvé les plusgrands traits d'inhumanité. J'y ai couché sans lit; et pour me défendre il a fallu plaider, écrire sans cesse, lors même que je ne pouvais mouvoir mes membres qu'à l'aide de mes deux béquilles, y manquant *de tout*, pendant tout le tems que j'y ai été chargée de fers.

Au moins, à Vesoul, il y eut des personnes qui me firent passer du fond de leurs cachots quelques moyens de subsistance (ce que je dois encore); mais dans le Jura, j'ai été obligée de tirer parti de mon éducation, pour gagner ma vie : (aussi je n'y dois rien).

C'est pendant que j'éprouvais tant de maux,

que Cambon réduisit mes alimens de *37,000 liv.* en une pension de *400 livres;* je n'ai pu réclamer contre cette loi barbare pour moi, afin de me faire excepter des gagistes de la ci-devant maison de Louis XVI, par plusieurs motifs.

1°. Étant alors à toutes extrémités, et détenue avec rigueur, en conformité du décret des Bourbons (du 7 avril 93); étant destinée au sort fatal de la guillotine, aucunes réclamations ne me furent permises.

2°. La terreur étouffait la justice, et mes demandes eussent été superflues, et n'auraient servi qu'à avancer mon arrêt de mort.

Stéphanie-Louise de Bourbon est libre maintenant, comme le sont tous les autres Bourbons; mais elle est chargée d'un poids plus dur que les fers qu'on vient de lui briser : des dettes sans nombre, la misère la plus affreuse, et des infirmités, fruits des cruautés qu'elle n'a cessé d'éprouver. Elle est la seule des Bourbons, qui n'a reçu aucuns secours de la nation. A dire vrai, il aurait fallu que quelqu'un osât prendre la parole pour faire songer à elle; qu'en faisant valoir ses droits, on eût fait connaître sa position. C'est bien la cause de la *justice* comme celle de l'*humanité*; mais le nom de Bourbon qu'elle porte en a sans doute

imposé à ceux qui avaient les moyens en mains.

Elle est réduite sur un lit de sangle dans un cabinet, près d'un grenier, dans la section du Théâtre-Français, environnée d'ouvriers, dont le marteau la prive du repos jours et nuits; elle y est malade, sans secours, et sans personne à ses côtés pour la soigner ou la consoler.

Pour faire plus librement des démarches, dont le succès aurait dû assurer son sort et son existence, Stéphanie-Louise de Bourbon a quitté ses béquilles, il y a peu; mais elle les a quittées trop tôt. Il s'en faut bien qu'elle soit entièrement rétablie des infirmités cruelles que lui a laissées ce terrible accident. Si encore dans cet état de souffrance elle recevait *des alimens*? mais la faim et la fatigue se disputent les restes de sa vie.

O Convention Nationale! ô Peuple Française laisserez-vous périr cette innocente infortunée, qui a vingt ans de malheurs non mérités sur sa tête : on peut encore la sauver, il en est encore tems. A trente-deux ans, avec des soins, des moyens, et les secours de l'art, on peut tout espérer. Venez, venez à son secours; il est de votre justice, de votre dignité, de votre générosité de ne point l'abandonner : d'ailleurs, il vient de paraître une loi dont elle doit pro-

fiter (1) ; et l'on ne doit pas regarder comme *traitement 400 livres de pension.*

Ce n'est pas encore tous les maux qu'elle doit vous faire connaître : Stéphanie-Louise de Bourbon est tourmentée pour la liquidation de ses dettes ; ses créanciers et ses ci-devant fournisseurs lui reprochent son sommeil, en lui refusant et leur confiance et de nouveaux emprunts, *parce que*, lui disent-ils, *le règne de la justice est arrivé ; faites connaître vos droits, vos malheurs, votre position, ils sont de nature*, me répètent-ils, *à intéresser l'univers entier, si vos cris, si votre désespoir y rétentissaient ; mais vous avez tout à espérer des Français, au milieu desquels vous êtes toujours restée : c'est en vain qu'on croit leur cœur changé, il est toujours bon, juste et sensible ; ils s'acquitteront envers vous.*

Ce sont leurs véritables paroles.

Louis XVI, en assurant à Stéphanie-Louise de Bourbon, sa parente, une existence honnête, s'était chargé de ses dettes, et d'une manière irrévocable. Ses intentions, ses effets, doivent être considérés comme un testament

---

(1) La loi qui permet à tous les Bourbons qui ont été détenus en conformité du décret du 7 avril 1793 *de se choisir un azile où bon leur semblera....*

sacré, qui ne doit pas perdre de sa valeur devant la Convention Nationale; elle n'a sûrement pas cru la réduire à *400 liv.* de pension, lorsqu'elle rendit ce décret du 17 germinal; c'est une injustice qui vient de Cambon. Maintenant que le règne de la justice est arrivé, et qu'on ose la réclamer, les membres du gouvernement d'une nation grande et généreuse la rétabliront dans ses droits; ils ne souffriront pas que l'héritière du chef de l'ancien périsse de misère sous leurs yeux.

Elle leur adresserait ces mots dans son désespoir :

Vous m'avez ôté mon père de famille, remplacez-le en me rendant l'existence qu'il m'avait assurée.

STÉPHANIE-LOUISE DE BOURBON.

Nota. Ce Mémoire, écrit par mademoiselle de Bourbon elle-même, nous fait désirer qu'elle mette au jour l'histoire de sa vie, dont elle s'occupe maintenant; persuadés que les malheurs de l'élève de *J. J. Rousseau*, rédigés par elle-même, intéresseront tout le monde, et qu'il y aura les anecdotes les plus curieuses.